



Haute école pédagogique  
Comité de direction  
Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne  
www.hepl.ch

## Directive du Comité de direction Chapitre 00 : organisation générale

### Directive 00\_08

## Mandat de l'Unité Statistique, information académique et planification (USIAP)

du 22 mars 2016

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci après HEP),

vu la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP)

vu le règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP)

arrête

#### Article 1 - Mission

<sup>1</sup> L'Unité Statistique, information académique et planification (USIAP) est l'unité de service responsable du pilotage des systèmes d'information et de la planification des ressources appliqués à la gestion académique.

#### Article 2 - Terminologie

<sup>1</sup> Dans la présente directive, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### Article 3 - Activités principales

<sup>1</sup> L'USIAP accomplit les activités principales suivantes :

- a) planifier, organiser et conduire l'exploitation du système d'information académique à des fins de statistique et de base de données nécessaires à la prise de décisions du Comité de direction ;
- b) accompagner le développement de ce système d'information ;
- c) planifier, organiser et conduire la procédure d'élaboration des planifications annuelles, semestrielles et hebdomadaires des programmes de formation.

#### Article 4 - Positionnement

<sup>1</sup> L'USIAP est subordonnée au directeur de la formation et placée sous la responsabilité opérationnelle d'un responsable d'unité désigné par le Comité de direction, pour une durée de cinq ans.

<sup>2</sup> Il délivre un ensemble de prestations qui répondent aux besoins des filières et coopère avec elles à cet effet.

<sup>3</sup> Il collabore au plan scientifique avec les composantes des Hautes Ecoles suisses et étrangères en charge des mêmes dossiers, ainsi qu'avec les instances nationales et internationales spécialisées.

<sup>4</sup> Il contribue au pilotage, au bon fonctionnement et à la promotion de l'image de la HEP.

### Article 5 - Organisation et gestion

<sup>1</sup> Le responsable de l'USIAP conduit l'ensemble des activités de celle-ci et organise le travail en vue de garantir la réalisation des activités qui incombent à l'USIAP, dans le respect des articles précédents.

<sup>2</sup> Il est en particulier responsable de :

- a) définir les objectifs de l'USIAP et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions annuel ;
- b) organiser le fonctionnement de l'USIAP ;
- c) conduire l'activité des collaborateurs de l'USIAP, en particulier en définissant leur mandat ou leur cahier des charges, en organisant régulièrement avec eux des entretiens portant sur la réalisation de celui-ci et en veillant à leur développement professionnel ;
- d) garantir une gestion efficiente des ressources financière et des infrastructures mises à disposition de l'USIAP par le Comité de direction ;
- e) représenter l'USIAP auprès de ses partenaires internes et externes à la HEP ;
- f) garantir la qualité des activités de l'USIAP ;
- g) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

### Article 6 - Ressources

<sup>1</sup> L'USIAP dispose de l'appui d'un ou de plusieurs collaborateurs administratifs. Leurs responsabilités et tâches sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

<sup>2</sup> Il bénéficie de l'appui des autres unités de service et coopère avec elles à cet effet.

<sup>3</sup> Il adresse au Comité de direction ses demandes de ressources, le cas échéant selon les délais et consignes fixées par les unités de service en charge des domaines concernés.

<sup>4</sup> Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans le cadre du budget alloué.

### Article 7 - Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption.

<sup>2</sup> Elle annule et remplace la Directive 00\_08 « Mandat et responsabilité de l'Unité Statistique, information académique et planification (USIAP) » du 28 avril 2014.

Approuvé par le Comité de direction, le 22 mars 2016

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst  
Recteur

Diffusion : - Site internet, espace réglementation